

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 26 FEVRIER 2026

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	1
3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE SEPTEMBRE 2025 A JANVIER 2026.....	2
4. RAPPORT SUR LE BUDGET 2025 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026.....	2
5. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE	3
6. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.....	3
7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 SUR 2026.....	5
8. ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DU CCAS.....	5
9. CONVENTION AVEC LE CRT LA DURANCE NORD ALPILLES POUR UNE DUREE D'UN AN AVEC TACITE RECONDUCTION	6
10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROVENCE SANTE COORDINATION POUR UNE DUREE D'UN AN	6
11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EDF POUR UNE DUREE D'UN AN RENOUEVABLE PAR TACITE RECONDUCTION DANS LA LIMITE DU 31 DECEMBRE 2030	7

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Marine CHABANNES, Magali FROSSARD, Marie-Line MULET, Monique ROGGI

Absentes excusées : Valérie CHARAVIN procuration Magali FROSSARD, Delphine BATIA procuration Mireille MEYNAUD

Absente : Madeleine CIBRARIO

*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Line MULET est nommée à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE SEPTEMBRE 2025 A JANVIER 2026

Prises en charge	Nombre d'aides	Montant total
factures d'eau	5	428€96
factures d'électricité	4	550€
factures de cantine / foyer des jeunes / centre aéré	5	236€
bons d'urgence (alimentaire, hygiène, bouteille gaz)	12	260€
bon	1	100€
Total :	27	1574€96
Paniers Solidaires	5 mois	1149€

*_*_*_*_*

4. RAPPORT SUR LE BUDGET 2025 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Monsieur le Président expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au débat d'orientations budgétaire.

Chaque membre du conseil d'administration a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les projets d'investissement qui seront financés en 2026.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2026 pour le budget principal a lieu.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2025 est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2026 a eu lieu.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

5. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Georges JULLIEN, Maire de NOVES, Président du C.C.A.S, expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil d'administration du CCAS élit son Président ».

La DGFIP a confirmé que cet article s'applique aussi pour le Compte Financier Unique.

Ainsi, il est proposé Madame Mireille MEYNAUD afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du CCAS, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Décide d'élire Madame Mireille MEYNAUD Présidente de séance, en application de l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, pour le point à l'ordre du jour d'arrêt du Compte Financier Unique 2025.

*En raison de la panne nationale du logiciel HELIOS, le CFU 2025 n'a pas été éditée par la DGFIP.
La délibération est ajournée.*

*_*_*_*_*

6. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le conseil d'administration du CCAS de Noves, réuni sous la présidence de Mireille MEYNAUD, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Ainsi, le conseil d'administration décide de :

1°) Lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique ci-après ;

2°) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après ;

5°) De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte financier unique.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024 :	0	4 576,85	0	79 007,09	0	83 583,94
Opérations de l'exercice :	87 097,92	98 106,64	12 307,04	13 586,91	99 404,96	111 693,55
Total :	87 097,92	102 683,49	12 307,04	92 594,00	99 404,96	195 277,49
Reste à réaliser	0	0	4 082,40	0	4 082,40	0
Totaux cumulés :	87 097,92	102 683,49	16 389,44	92 594,00	103 487,36	195 277,49
Résultats 2025 :		15 585,57		76 204,56		91 790,13

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES RESULTATS FINANCIERS

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant la synthèse des résultats de la période 2019 à 2025.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2019	42 075,06	50 095,09	92 170,15
2020	65 187,64	45 989,95	111 177,59
2021	58 889,48	52 396,91	111 286,39
2022	39 058,95	61 978,59	101 037,54
2023	27 113,52	70 873,88	97 987,40
2024	4 576,85	79 007,09	83 583,94
2025	15 585,57	76 204,56	91 790,13

En raison de la panne nationale du logiciel HELIOS, le CFU 2025 n'a pas été éditée par la DGFIP. La délibération est ajournée.

*_*_*_*_*

7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 SUR 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Président, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement :	15625,57€
Constate le solde d'exécution de la section d'Investissement :	80286,96€
Constate les restes à réaliser en dépenses :	4082,40€
Constate les restes à réaliser en recettes :	0€

Statue sur le report en excédent en recettes de Fonctionnement (R 002) :	15625,57€
Statue sur le report en excédent en recettes d'Investissement (R 001) :	80286,96€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'affecter au R 002, en recettes de Fonctionnement, la somme de 15625,57€.

ARTICLE 2. D'affecter au R 001, en recettes d'Investissement, la somme de 80286,96€.

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2026 du CCAS.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

8. ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DU CCAS

Monsieur le Président expose :

Selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs :

- . l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire ;
- . le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération ;
- . l'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Le CCAS a reçu le don suivant :

Date	Donateur	Montant
17/12/2025	TAFINI Chantal	50€
	Total :	50€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. D'accepter le don du tableau ci-dessus pour un total de cinquante euros.

ARTICLE 2. D'imputer ces sommes au compte 756 de la nomenclature M57 intitulé « don reçu sans affectation spéciale et imputé sur le budget du CCAS et déductible de l'impôt sur le revenu ».

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

9. CONVENTION AVEC LE CRT LA DURANCE NORD ALPILLES POUR UNE DUREE D'UN AN AVEC TACITE RECONDUCTION

Monsieur le Président expose :

La mission des Centres de Ressources Territoriaux (CRT), et notamment du CRT Durance Nord Alpilles, porté par l'EHPAD la Durance, est de contribuer à offrir la possibilité à des personnes âgées en perte d'autonomie de vieillir chez elles le plus longtemps possible, selon leur souhait.

Dans ce cadre, les personnes bénéficient d'un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant.

Par ailleurs, les professionnels du domicile ou les aidants naturels se voient proposer des actions de soutien ou ressources. Ce dispositif permet donc de proposer une alternative à l'entrée en établissement.

Le développement de cette mission vise alors à positionner le CRT comme un facilitateur du parcours de santé des personnes âgées du territoire.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Noves joue un rôle essentiel dans le soutien aux populations vulnérables de la commune et donc dans l'orientation des personnes envers ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. De signer une convention avec le CRT Durance Nord Alpilles qui a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les parties.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à la Directrice de l'EHPAD la Durance.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROVENCE SANTE COORDINATION POUR UNE DUREE D'UN AN

Monsieur le Président expose :

Provence Santé Coordination est un groupement de coopération sociale et médico-sociale qui porte le Pôle Info Sénior Durance Alpilles, le Dispositif d'Appui à la Coordination et un pôle de prévention et d'éducation à la santé.

Le Pôle Infos seniors DURANCE ALPILLES est un lieu de coordination de proximité destiné aux personnes de plus de 60 ans, à leur entourage et aux professionnels intervenant dans le secteur gérontologique.

Le Dispositif d'Appui à la Coordination s'adresse prioritairement aux professionnels de santé et établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux pour répondre aux difficultés qu'ils rencontrent dans la prise en charge de patients présentant un parcours de santé complexe. Ses fonctions d'appui en soutien des professionnels concernent les patients de tout âge, toute pathologie, tout handicap.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Noves joue un rôle essentiel dans le soutien aux populations vulnérables de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. De signer une convention avec Provence Santé Coordination qui a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les parties.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à la Directrice Générale de Provence Santé Coordination.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EDF POUR UNE DUREE D'UN AN RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION DANS LA LIMITE DU 31 DECEMBRE 2030

Monsieur le Président expose :

Électricité de France (EDF) est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

Dans le cadre de la mission de prévention du CCAS, le partenariat entre ces deux entités semble nécessaire afin d'accompagner les personnes en situation de précarité et d'éviter tant que possible la marginalisation et l'exclusion de ces derniers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. De signer la convention avec EDF qui a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à Monsieur Le Directeur Collectivités Méditerranée de la société Électricité De France.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 heures 30.
A Noves, le 26 février 2026.

La secrétaire de séance
Marie-Line MULET



Le Président,
Georges JULLIEN

